

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Délibération n°CA-2026-22

Nature : Affaires Pédagogiques
Objet : Réforme pédagogique : approbation de la maquette du 1^{er} cycle réformé

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-1, L613-1, L613-2 ainsi que D741-10,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026,

Considérant ce qui suit :

Pour chaque année de formation (parcours, certificats...), les maquettes recensent le détail et le nombre d'heures des enseignements dispensés durant l'année universitaire, leur nature (obligatoires, à choix/optionnels, facultatifs).

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) détaillent les règles applicables en matière d'examen et de calcul des résultats, l'indication du nombre d'épreuves, leur nature (oral, écrit, contrôle continu...), et leur coefficient (ou crédits = ECTS).

L'adoption annuelle par le conseil d'administration d'une délibération relative aux maquettes et MCC permet de recenser, de modéliser et de conserver officiellement l'ensemble des données pédagogiques propres à chaque formation dispensée par l'établissement pour chaque année universitaire, de sécuriser et fiabiliser l'édition de documents administratifs officiels (relevés de notes, attestations, ...).

Conformément à la réglementation, les maquettes et MCC font l'objet d'une publication à l'attention des usagers, au plus tard à la fin du premier mois suivant le démarrage des enseignements, et ne peuvent être modifiées par la suite.

La présente délibération porte sur les éléments de la réforme pédagogique impactant les maquettes des années du 1^{er} cycle du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Est, donc, annexée à cette délibération la maquette proposée et présentée en CEVIE.

Plusieurs amendements sont proposés en séance qui portent sur :

- l'obligation de tenir le Séminaire de recherche et son évaluation en deuxième année sans possibilité de reporter la soutenance en troisième année,
- en cas de vote positif sur le premier amendement, la modification du nombre d'ECTS affectés aux différentes UE avec :

- soit le maintien du nombre d'ECTS du séminaire et l'introduction du caractère alternatif des UE sports et engagement étudiant, les crédits ECTS étant affectés à la seule de ces deux matières prise en option,

- soit une diminution des crédits ECTS affectés au séminaire, aux sports et à l'engagement étudiant, ces deux dernières restant obligatoires.

Le Président soumet au vote du Conseil d'administration les amendements proposés en séance ainsi que les maquettes, annexées à la présente délibération, des années du 1^{er} cycle du diplôme de fin d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble entrant en vigueur à la rentrée 2026 pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année du 1^{er} cycle à la rentrée 2026-2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'amendement visant à modifier la maquette proposée afin de maintenir une obligation de tenir le Séminaire de recherche et son évaluation en deuxième année.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	16
Votes « Contre » :	07
Abstentions :	06

ARTICLE 2 : REJETTE la possibilité pour les étudiants de choisir alternativement l'UE engagement étudiant ou l'UE sport.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	04
Votes « Contre » :	25
Abstentions :	00

ARTICLE 3 : APPROUVE l'affectation de 9 ECTS au Séminaire de recherche et de 2 ECTS aux UE Sports et Engagement étudiant, tous deux restant obligatoires.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	25
Votes « Contre » :	04
Abstentions :	00

ARTICLE 4 : APPROUVE, sous réserve des modifications mentionnées aux articles 1^{er} et 3 de la présente délibération, les maquettes, annexées à la présente délibération, des années du 1^{er} cycle du diplôme de fin

d'études de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble entrant en vigueur à la rentrée 2026 pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année du 1^{er} cycle à la rentrée 2026-2027.

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstention :	01

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.